

Les demandes d'hébergement en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), maison relais / résidence accueil, de diagnostic / accompagnement MOUS et de logement prioritaire (situation complexe) se font auprès du SIAO.

Pour les autres demandes (voir l'ensemble des orientations possibles à la page 2), une sollicitation directe auprès de la structure ou du service peut se faire sans passer par le SIAO. Toutes les demandes d'hébergement d'urgence se font en contactant le 115.

Toutes les demandes sont traitées en commission hebdomadaire. Une deuxième commission mensuelle traite les demandes qui nécessitent une étude plus particulière au regard de la complexité de la situation du demandeur.

- Pour une demande d'hébergement sur une place d'insertion en **CHRS**, le demandeur doit adhérer au règlement de fonctionnement de la structure et à l'accompagnement social global proposé.
- Pour toute demande en **maison relais / résidence accueil**, une visite de la structure doit être faite par le demandeur en amont de la demande transmise au SIAO.
- Pour une **demande de logement accompagné / adapté**, le référent social / prescripteur sollicite le dispositif car aucune des démarches entreprises pour la recherche d'un logement n'a pu aboutir.
- L'**accompagnement MOUS** porté par SOLIHA est précédé d'un **diagnostic MOUS** pour évaluer la situation.

### Circuit de la demande

- Le demandeur fait sa demande avec son **réfèrent social / prescripteur**. Si le demandeur n'en a pas, il peut faire sa demande directement auprès d'un **travailleur social du SIAO**.
- L'instruction de la demande est faite via le **formulaire unique de demande** et / ou le **logiciel SI-SIAO**. Le référent social / prescripteur transmet la demande au SIAO ; ce dernier saisie toutes les demandes dans le logiciel SI-SIAO.
- A la réception de la demande, le SIAO fait un **accusé de réception** au référent social / prescripteur.

### Traitement des demandes en commission hebdomadaire du SIAO/BALH

(BALH : Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement)

Après chaque commission, le SIAO informe le référent social / prescripteur des suites données. Ce dernier communique au SIAO toutes informations complémentaires ou modifications de la situation concernant la demande.

La demande est retenue	Hébergement d'insertion <ul style="list-style-type: none"> <li>• CHRS Aurillac</li> <li>• CHRS Saint-Flour</li> </ul>	Le SIAO transmet la demande à la structure qui prend ensuite contact avec le demandeur et / ou le référent social.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison relais Anef</li> <li>• Résidence accueil du Clos de Noailles</li> <li>• Maison relais ADAPEI</li> </ul>	La structure se réserve le droit d'admettre ou de refuser une candidature. Tout refus doit être motivé et notifié au demandeur et au SIAO.
	Diagnostic MOUS	Suite au diagnostic, plusieurs orientations peuvent être envisagées, dont l'accompagnement MOUS.
	Orientation vers la commission mensuelle du SIAO/BALH	Cette commission peut permettre principalement une labellisation DRP (voir informations ci-après*).
	Autres orientations	Des préconisations d'orientation sont faites vers des structures et / ou services adaptés à la situation du demandeur et qui ne dépendent pas des orientations possibles par le SIAO. Le référent social / prescripteur envisage cette orientation avec le demandeur et fait les démarches nécessaires.
La demande est incomplète	Le SIAO fait la demande de renseignements complémentaires auprès du référent social / prescripteur et attend les nouveaux éléments pour réexaminer la demande en commission.	
La demande n'est pas retenue sur le dispositif	Le SIAO informe le référent social / prescripteur et / ou le demandeur du motif du refus. Le recours, ainsi qu'une nouvelle sollicitation auprès du SIAO sont possibles.	

Le SIAO anime cette commission où sont traitées les demandes dites « complexes ». L'ensemble des signataires de la Charte de fonctionnement du SIAO participe à cette commission et les orientations de ce dispositif sont ciblées logement prioritaire. Le référent social / prescripteur reçoit le compte rendu de la commission. Il communique au SIAO toutes informations complémentaires ou modifications de la situation concernant la demande.

Des propositions de logement pourront être faites par les bailleurs sociaux. En cas de deux refus illégitimes de logement social par le demandeur, le dossier sort du dispositif.

### **Ensemble des orientations possibles sur le département du Cantal**

\*Les demandes pour **maison relais / résidence accueil, CHRS et MOUS** se font obligatoirement auprès du SIAO.

Pour toutes autres orientations, une sollicitation directe auprès de la structure ou le dispositif peut se faire.

#### **LOGEMENT**

<b>Logement adapté</b>	<b>Logement temporaire</b>	<b>Logement de droit commun Privé ou Public</b>		<b>Services ou prestations d'accompagnement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maison Relais ANEF 15*</b></li> <li>- <b>Résidence accueil Clos de Noailles UDAF 15*</b></li> <li>- <b>Maison Relais ADAPEI*</b></li> <li>- Habitat Jeunes Cantal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique)</li> <li>- ACT HLM (Hors Les Murs)</li> <li><u>Logements ALT</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANEF Cantal</li> <li>- Habitat Jeunes Cantal</li> </ul> </li> </ul>	Logements accompagnés :  <u>Gestion locative sociale</u> : - Habitat Jeunes Cantal  <u>IML en sous location</u> : - SOLIHA - ANEF Cantal  <u>IML en mandat gestion locative</u> : - SOLIHA - Habitat Jeunes Cantal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Polygone</li> <li>- Cantal Habitat</li> <li>- OPHIS 63</li> <li>- Parc privé</li> <li>- Résidence Darwin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AVDL</li> <li>- ASLL</li> <li>- Travailleurs sociaux du Conseil Départemental</li> <li>- SAMSAH</li> <li>- SEAP</li> <li>- DAC 15</li> <li>- Communauté 360°</li> <li>- <b>MOUS*</b></li> <li>- (...)</li> </ul>

#### **HEBERGEMENT**

<b>Hébergement d'urgence / 115</b>	<b>Hébergement d'insertion</b>	<b>Hébergement médico-social</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Halte de nuit d'Aurillac</li> <li>- CHRS d'Aurillac</li> <li>- CHRS de Saint-Flour</li> <li>- Communauté d'Emmaüs</li> <li>- Prieuré des Frères de Saint Jean à Murat</li> <li>- Halte de Mauriac</li> <li>- Halte de Riom-ès-Montagnes</li> <li>- Hébergement conventionné ANEF Cantal</li> <li>- Hôtel (en période hivernale si plan grand froid)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CHRS d'Aurillac*</b></li> <li>- <b>CHRS de Saint-Flour*</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LHSS (Lits Halte Soins Santé)</li> </ul>